

Engagement du mandataire

COMMUNE Code Postal	ECOLE Cachet (Précisez maternelle ou élémentaire)
Nom du Mandataire local :	Nombre de classes concernées :
Signataire du compte	(identique fiche versement cotisations)

Je soussigné(e), M..... Mandataire de la Coopérative
Scolaire ou du Foyer Coopératif de l'OCCE de :

.....
.....

reconnait avoir reçu :

- Un rappel des statuts de l'Association Départementale de l'OCCE ci-dessous.
- Un compte rendu financier statutaire.
- Un compte rendu d'activité.

M'engage :

- A tenir les registres comptables obligatoires de la Coopérative Scolaire ou du Foyer Coopératif : cahier de comptabilité (O.C.C.E. de préférence) conforme au plan comptable, cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative, cahier des délibérations.
- A retourner au siège de l'Association Départementale de l'O.C.C.E. le compte rendu financier de l'année écoulée dans les 2 mois qui suivent la rentrée scolaire.
- A ne pas utiliser la Coopérative Scolaire ou Foyer Coopératif à des fins personnelles directes ou indirectes.
- A effectuer le règlement des cotisations dans les 3 mois qui suivent la rentrée scolaire.
- A fournir le détail du versement de toutes les subventions reçues, ainsi que de l'utilisation de celles-ci.
- A garantir une démarche coopérative dans la vie de la Coopérative Scolaire ou du Foyer Coopératif.

Rappel des statuts de l'Association Départementale de l'O.C.C.E. :

1°) L'Association Départementale adresse annuellement à la Fédération de l'O.C.C.E. le compte-rendu d'activités, le bilan financier, le compte de résultat de l'exercice écoulé arrêté au 31 août. Ils pourront faire l'objet de toutes vérifications jugées nécessaires par le Conseil d'Administration de la Fédération.

2°) Chaque Coopérative Scolaire ou Foyer Coopératif :

- Tient une comptabilité conforme au plan comptable.
- Adresse annuellement à l'Association Départementale, un compte-rendu d'activités, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice écoulé arrêtés au 31 août. Ils pourront faire l'objet de toutes vérifications jugées nécessaires par le Conseil d'Administration de l'Association Départementale.
- Tout manquement à ces dispositions statutaires engagera la responsabilité du Mandataire de la Coopérative Scolaire ou du Foyer Coopératif, et perdra la couverture juridique de l'Association Départementale, en cas de contestation mettant en cause la régularité de leur gestion.

3°) L'Association Départementale tient une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan consolidé, un compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé.

4°) Le rapport annuel et les comptes de l'Association Départementale sont chaque année mis à la disposition du Préfet.

5°) L'Association Départementale donne toute facilité à l'exercice du droit de visite des délégués des ministères de l'Intérieur et de l'Education Nationale tel qu'il est défini dans les statuts de la Fédération à l'article 26.

6°) Il est justifié chaque année auprès des autorités compétentes, définies par la loi, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

A le
mention manuscrite
lu et approuvé

Le rôle du mandataire

Le Mandataire adulte d'une coopérative ou d'un foyer est la personne qui a des rapports privilégiés avec l'Association départementale OCCE.

Il est agréé par le Conseil d'Administration de l'OCCE pour procéder à certaines opérations administratives, pour le compte des coopérateurs, dont il est le représentant légal.

C'est donc, dans la coopérative ou le foyer, la personne adulte qui a reçu le pouvoir d'exécuter certaines décisions des coopérateurs.

Il est le garant d'une démarche coopérative.

Il est important de noter que le Mandataire n'est pas obligatoirement le Directeur ou le Chef d'établissement.

Le mandataire de la coopérative ou du foyer, représentant l'école ou l'établissement est responsable :

- de la diffusion des informations envoyées par l'OCCE
- du paiement des cotisations dans les 3 mois qui suivent la rentrée scolaire
- de l'envoi du compte rendu financier de l'année écoulée dans le mois qui suit la rentrée scolaire
- de la tenue d'un registre d'inventaire des biens de la coopérative ou du foyer

Responsable de la tenue comptable de la coopérative ou du foyer, il a le devoir de contrôler qu'il y a autant de cahiers de comptabilité qu'il y a de classes affiliées.

Les comptes des classes sont soldés et reversés sur le CCP ou la banque de la coopérative ou du foyer au 30 juin.

Les comptes des classes affiliées sont intégrés dans le cahier de comptabilité générale à la même date.